



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé
Unité Droit civil et procédure civil

10.3780 Motion Rutschmann Représentation professionnelle

Synthèse des résultats de la procédure de consultation

Août 2014

Résumé

La révision proposée de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite a fait l'objet d'un accueil très favorable lors de la procédure de consultation. La plupart des participants – dont 19 cantons et chacun des quatre partis politiques s'étant prononcés – ont exprimé un soutien sans réserve à la solution proposée dans l'avant-projet. D'autres participants se sont déclarés favorables au moins à la déréglementation de la représentation auprès des offices des poursuites et des faillites. La proposition d'autoriser la représentation professionnelle dans toutes les procédures sommaires relevant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite a fait l'objet de quelques critiques. Les propositions n'ont été explicitement rejetées dans leur ensemble que par trois cantons et deux autres participants.

1. Généralités

La procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)¹ a été ouverte le 13 septembre 2013 et s'est achevée le 31 décembre 2013. Ont été invités à participer à la consultation les cantons, les partis représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières nationales des communes, des villes des régions de montagne, les associations faîtières nationales de l'économie et les milieux intéressés.

26 cantons, quatre partis politiques et 21 organisations et autres participants ont pris position. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police et l'Union des villes suisses y ont expressément renoncé.

2. Liste des avis reçus

Cf. annexe.

3. Avis sur l'avant-projet

3.1. Remarques générales

La majorité des participants – dont 19 cantons et chacun des quatre partis politiques s'étant prononcés – ont exprimé un soutien sans réserve à la solution proposée par l'avant-projet (AG, AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, NE, SG, SO, SZ, TI, UR, VS, ZG, ZH; PDC, PLR, PS, UDC; Creditreform, economiesuisse, FER, HEV, Forum PME, Conférence UPS, USPF, USP, Association LP, USAM, ASSL, ASA, UniBasel, vsi).

En outre, d'autres participants ont exprimé leur soutien de principe aux modifications proposées (LU, SH, TG; JDS, FRC, USS), en émettant toutefois les réserves suivantes:

- Certains considèrent que la proposition d'une déréglementation de la représentation valant pour toutes les procédures sommaires relevant de la LP irait trop loin (LU, SH, TG).
- Les JDS et l'USS estiment qu'il est préoccupant de conférer un droit de représentation illimité à des personnes morales à but lucratif sans les soumettre à un régime d'autorisation et à un contrôle étatique.
- La FRC est d'avis que la formulation de l'actuel art. 27, al. 3, LP est plus claire pour les consommateurs que celle de l'art. 27, al. 2, AP-LP.

Trois cantons et deux autres participants ont pour leur part rejeté l'avant-projet (BS, NW, VD ; CP, FSA), étant d'avis que l'occasion de légiférer dans ce domaine a été donnée au

¹ RS 281

moment de l'élaboration du code de procédure civile, et estimant qu'il n'existe pas de raison d'ouvrir à nouveau les débats sur le sujet si peu de temps après leur clôture – la question ayant en particulier déjà été discutée au Parlement (VD ; FSA). Les arguments en faveur de la suppression de la compétence cantonale ne sont pas convaincants selon BS, l'AAB, le CP et la FSA. VD met en avant le fait que le Tribunal fédéral a jugé que la réglementation en vigueur n'était pas contraire à la loi sur le marché intérieur. Ce canton souligne également le fait que la représentation par un agent d'affaires – tout comme la représentation par un avocat – présente différents avantages pour le créancier, comme la possibilité de demander la modération de la note d'honoraire ou la possibilité pour la partie qui obtient gain de cause d'obtenir des dépens selon un tarif officiel, alors que les frais facturés par les sociétés de recouvrement pour les procédures qu'elles mènent pour leurs clients ne sont soumis à aucun tarif.

Selon NW et la FSA, dans les procédures complexes de poursuite et de faillite, il y a précisément lieu de poser des exigences élevées aux représentants professionnels. En outre, NW et VD arguent qu'en fonction de l'évolution de la situation économique, politique ou sociale, un canton pourrait à nouveau être amené à faire usage de sa compétence de réglementation.

3.2. Représentation auprès des offices des poursuites et des faillites

En plus des participants ayant indiqué soutenir sans réserve l'ensemble de l'avant-projet (cf. ch. 31 ci-dessus), certains autres participants se sont au moins exprimés en faveur de la déréglementation de la représentation auprès des offices des poursuites et des faillites (LU, SH, TG).

3.3. Représentation devant les tribunaux civils dans les procédures sommaires relevant de la LP

Certains participants ont adopté une position critique par rapport à une déréglementation de la représentation professionnelle valant pour toutes les procédures sommaires relevant de la LP (BS, LU, TG), étant d'avis que la représentation devant les tribunaux exigeait des connaissances spéciales dans ces procédures également (BS, LU ; AAB). LU, VD et l'AAB soulignent que l'expérience a montré que les écritures émanant de représentants professionnels sans brevet d'avocat ou de commissaire n'étaient souvent pas d'une qualité suffisante – ce qui est de nature à compliquer les procédures et peut conduire à des résultats peu satisfaisants. Selon l'AAB, des questions complexes se posent fréquemment dans les procédures de mainlevée, comme par exemple en matière de contribution d'entretien ou de procédure civile internationale (TG). La dérégulation prévue donnerait lieu à un grand nombre de procédures inutiles, et ce aux frais des créanciers (TG). Les budgets cantonaux seraient également inutilement grevés, dans la mesure où les tarifs des émoluments pour les procédures judiciaires fixés par la Confédération ne couvrent de loin pas les coûts réels (TG). Pour finir, VD, l'AAB et la FSA mettent en avant le fait que les règles déontologiques offrent des garanties essentielles pour le justiciable, notamment en matière d'indépendance, d'honoraires, de possibilité de modération de la note d'honoraires, d'obligation de contracter une assurance RC, de secret professionnel et d'interdiction de faire de la publicité. Ces participants rappellent également que les avocats, tout comme les agents d'affaires, sont soumis au pouvoir disciplinaire d'une autorité de surveillance, et ont par ailleurs l'obligation d'accepter des causes des parties au bénéfice de l'assistance judiciaire. La dérégulation prévue étendrait le champ d'activité des sociétés de recouvrement, entraînant ainsi le danger d'une extension de pratiques agressives (VD ; AAB). Enfin, selon le CP, l'avant-projet n'indique pas clairement quelles sont exactement les procédures visées par la dérégulation.

3.4. Propositions et remarques complémentaires

Plusieurs participants ont par ailleurs soumis des propositions ou formulé des remarques complémentaires:

- Selon FR et SH, il faudrait examiner s'il y a lieu d'abroger l'art. 68, al. 2, let. c, CPC.
- En plus des cantons de Vaud et Genève mentionnés dans le rapport explicatif, le canton du Tessin a également réglementé la représentation professionnelle dans les affaires relevant de la LP : seuls les avocats et les agents fiduciaires peuvent l'exercer (TI).
- SH, ZH et la Conférence sont d'avis qu'il manque une réglementation de la surveillance de la représentation professionnelle, et qu'il y a ainsi lieu d'examiner si la disposition proposée pourrait être complétée, pour mentionner que les cantons peuvent interdire à une personne la pratique de la représentation professionnelle pour de justes motifs.
- Les JDS estiment qu'il y a lieu de prévoir à l'art. 27, al. 2, LP la possibilité de répercuter les coûts pour des motifs d'opportunité, afin qu'ils ne doivent pas être supportés par les syndicats dans les cas de créances d'employés contre des employeurs.
- L'USP propose que la représentation par toute personne ayant l'exercice des droits civils soit admise dans toute les procédures de droit public.

4. Accès aux avis

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation², après l'expiration du délai de consultation, le public a accès au dossier soumis à consultation, ainsi qu'après expiration du délai de consultation, aux avis exprimés par les participants, tout comme – après que la commission compétente en ait pris connaissance – au rapport sur les résultats de la consultation. Les prises de position complètes peuvent être consultées à l'Office fédéral de la justice.

² RS 172.061

Liste des organismes ayant répondu
Verzeichnis der Eingaben
Elenco dei partecipanti

Cantons / Kantone / Cantoni

AG	Argovie / Aargau / Argovia
AI	Appenzell Rh.-Int. / Appenzell Innerrhoden / Appenzello Interno
AR	Appenzell Rh.-Ext. / Appenzell Ausserrhoden / Appenzello Esterno
BE	Berne / Bern / Berna
BL	Bâle-Campagne / Basel-Landschaft / Basilea-Campagna
BS	Bâle-Ville / Basel-Stadt / Basilea-Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glaris / Glarus / Glarona
GR	Grisons / Graubünden / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Lucerne / Luzern / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg
NW	Nidwald / Nidwalden / Nidvaldo
OW	Obwald / Obwalden / Obvaldo
SG	Saint-Gall / St. Gallen / San Gallo
SH	Schaffhouse / Schaffhausen / Sciaffusa
SO	Soleure / Solothurn / Soletta
SZ	Schwyz / Svitto
TG	Thurgovie / Thurgau / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zoug / Zug / Zugo
ZH	Zurich / Zürich / Zurigo

Partis politiques / Parteien / Partiti politici

PDC	Parti démocrate-chrétien Christlichdemokratische Volkspartei Partito Popolare Democratico
PLR	Parti radical-démocratique. Les Libéraux-Radicaux Freisinnig-Demokratische Partei. Die Liberalen Partito liberale-radical. I Liberali
PS	Parti socialiste suisse Sozialdemokratische Partei der Schweiz Partito Socialista Svizzero
UDC	Union démocratique du centre Schweizerische Volkspartei Unione Democratica di Centro

Organisations intéressées / Interessierte Organisationen / Organizzazioni interessate

AAB	Association des agents d'affaires brevetés du canton de Vaud
CP	Centre patronal
Creditreform	Union suisse Creditreform Schweizerischer Verband Creditreform Unione Svizzera Creditreform
JDS DJS	Juristes démocrates de Suisse Demokratische Juristinnen und Juristen der Schweiz Giuristi e Giuriste Democratici Svizzeri
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses Verband der Schweizer Unternehmen Federazione delle imprese svizzere
FER	Fédération des entreprises romandes
FRC	Fédération romande des consommateurs
HEV	Hauseigentümerverband Schweiz
Forum PME KMU-Forum	Forum PME KMU-Forum Forum PMI
Conférence Konferenz	Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse Konferenz der Betreibungs- und Konkursbeamten der Schweiz Conferenza degli ufficiali di esecuzione e fallimenti della Svizzera
UPS SAGV	Union patronale suisse Schweizerischer Arbeitgeberverband Unione svizzera degli imprenditori
FSA SAV	Fédération suisse des avocats Schweizerischer Anwaltsverband Federazione Svizzera degli Avvocati
USPF SBLV	Union suisse des paysannes et des femmes rurales Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Unione svizzera delle donne contadine e rurale
USP SBV	Union suisse des paysans Schweizerischer Bauernverband Unione Svizzera dei Contadini
Association LP SchKG-Vereinigung	Association pour le droit des poursuites et de la faillite Vereinigung für Schuldbetreibungs- und Konkursrecht
USS SGB	Union syndicale suisse Schweizerischer Gewerkschaftsbund Unione sindacale svizzera
USAM SGV	Union suisse des arts et métiers Schweizerischer Gewerbeverband Unione svizzera delle arti e mestieri
ASSL SLV	Association suisse des sociétés de leasing Schweizerischer Leasingverband

ASA SVV	Association suisse d'assurances Schweizerischer Versicherungsverband Associazione Svizzera d'Assicurazioni
UniBasel	Universität Basel
VSI	Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement Verband Schweizerischer Inkassotreuhandinstitute Associazione degli Uffici Fiduciari d'Incasso Svizzeri

Ont renoncé à donner un avis

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

Union des villes suisses
Schweizerischer Städteverband
Unione delle città svizzere